



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 15 novembre 2023 à 9 h 33 à laquelle sont présents, messieurs les conseillers Daniel Champagne, président, Gilles Chagnon, Marc Bureau et Mario Aubé formant quorum du comité.

Est absente, madame la mairesse France Bélisle.

Monsieur le conseiller Daniel Champagne, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, mesdames et messieurs Simon Rousseau, directeur général, Christian Tanguay, directeur général adjoint, Services administratifs, Yess Gacem, directeur général adjoint, Relations citoyennes et communautés, André Turgeon, directeur général adjoint, Gestion des actifs et des projets, Andrée Loyer, directrice exécutive, Martin Dalpé, directeur de cabinet et M^e Camille Doucet-Côté, assistante-greffière, ainsi que Steven Boivin, conseiller, district électoral d'Aylmer et Linda Brouillette, directrice, Ressources humaines.

CE-2023-937

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 25 OCTOBRE 2023

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue le 25 octobre 2023 a été remise au membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CE-2023-938

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DE STATIONNEMENT - BOULEVARD DE LA CITÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète des modifications à la signalisation de stationnement sur le boulevard de la Cité, dossier RS-23-097, comme illustré au plan numéro CRO-23-102 du 27 octobre 2023.

Installer une zone d'arrêt interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Boulevard de la Cité	Côté intérieur de la voie d'accès	Voie d'accès autour de la Place de la Cité	En tout temps
Boulevard de la Cité	Côté extérieur de la voie d'accès	Voie d'accès autour de la Place de la Cité, à partir du boulevard de la Gappe (intersection sud), sur une distance de 124 m vers l'est	En tout temps
Boulevard de la Cité	Côté extérieur de la voie d'accès	Voie d'accès autour de la Place de la Cité, à partir du boulevard de la Gappe (intersection nord), sur une distance de 112 m vers l'est	En tout temps

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans les zones de stationnement mentionnées aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures et des projets, conformément au plan numéro CRO-23-102 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2023-939

MODIFICATION À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUE GRATTON - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - MARC BUREAU

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète une modification à la signalisation de stationnement sur la rue Gratton, dossier RS-23-244, comme illustré au plan numéro CRO-23-296 du 21 septembre 2023, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Gratton	ouest	D'un point situé à 21 m au sud du boulevard Saint-Raymond jusqu'à la rue de la Sœur-Éna-Charland	2 h entre 7 h et 17 h du lundi au vendredi

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures et des projets, conformément au plan numéro CRO-23-296 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2023-940

AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT DE SOUMISSION, SANS IMPACT BUDGÉTAIRE - LOISELLE INC. - RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE ET DÉCONTAMINATION DES SOLS - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2022-554 du 29 juin 2022, adjugeait à la firme Loisel inc., un contrat pour les travaux de réhabilitation environnementale et de décontamination des sols au site de la Fonderie, pour un montant total approximatif de 7 216 406,45 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2022-897 du 16 novembre 2022, autorisait l'ajustement de coûts de soumission d'un montant de 568 395,14 \$ incluant les taxes, à la firme Loisel inc., dans le cadre du projet de réhabilitation environnementale et de décontamination des sols au site de la Fonderie, portant le montant total cumulatif du projet à 7 784 801,59 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CM-2023-323 du 18 avril 2023, autorisait l'ajustement de coûts de soumission d'un montant de 2 112 810,31 \$ incluant les taxes, à la firme Loisel inc., dans le cadre du projet de réhabilitation environnementale et de décontamination des sols au site de la Fonderie, portant le montant total cumulatif du projet à 9 897 611,90 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la délégation de pouvoir numéro 196728 a déjà été approuvée pour un montant de 169 026,71 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la firme WSP Canada inc., mandatée par la Ville de Gatineau pour les services professionnels d'ingénierie pour la préparation de plans, devis et documents d'appels d'offres ainsi que la surveillance pour le projet, recommande un montant total de 1 874 573,11 \$ incluant les taxes, pour la réalisation de travaux supplémentaires nécessaires à ce jour;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, une résolution du comité exécutif est nécessaire puisque le montant d'ajustement dépasse la limite prévue au règlement;

CONSIDÉRANT QU'après vérifications, le Service des infrastructures et des projets recommande cet ajustement de coût de soumission :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine la délégation de pouvoir numéro 196728 pour un montant de 169 026,71 \$ incluant les taxes;
- autorise l'ajustement de coût de soumission d'un montant net de 1 708 546,40 \$ incluant les taxes, au contrat de la firme Loisel inc., dans le cadre du projet de réhabilitation environnementale et de décontamination des sols au site de la Fonderie, et ce, sans impact budgétaire, portant ainsi le cumulatif des ajustements à approuver à un montant de 1 874 573,11 \$ incluant les taxes.

Le coût total révisé du contrat, à la suite de cet ajustement, représente un montant de 11 772 185,01 \$ incluant les taxes.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 novembre 2023.

Adoptée

CE-2023-941

**MODIFICATIONS À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT -
RUE DU PLEIN-AIR - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC -
ISABELLE N. MIRON**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète des modifications à la signalisation de stationnement sur la rue du Plein-Air, dossier RS-23-304, comme illustré au plan numéro CRO-23-330 du 30 octobre 2023, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Du Plein-Air	Sud	D'un point situé à 54 m à l'est du boulevard de la Cité-des-Jeunes, sur une distance de 135 m vers l'est	De décembre à mars
Du Plein-Air	Nord	À partir du boulevard de la Cité-des-Jeunes, sur une distance de 33 m vers l'est	En tout temps

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans les zones de stationnement mentionnées aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures et des projets, conformément au plan numéro CRO-23-330 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2023-942

SOUSSION 2023 SP 335 - ACHAT DE CAMIONS ET CUBES DE 14 PIEDS AVEC AMÉNAGEMENT - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge aux firmes suivantes des contrats pour l'achat de camions et cubes de 14 pieds avec aménagement, le tout en conformité avec les documents d'appels d'offres et les soumissions déposées le 14 septembre 2023, ces dernières ayant déposé les plus basses soumissions conformes reçues pour chacune des sections, à savoir :

- La firme Carle Ford inc, 901, rue Dollard, Gatineau, Québec, J8L 3T4, pour l'achat de camions pour recevoir les cubes de 14 pieds avec aménagement, pour la section A, d'un montant de 425 407,50 \$ incluant les taxes;
- La firme Distribution Maranda inc. 880, 2^e rang, Acton Vale, Québec, J0H 1A0, pour l'achat des cubes de 14 pieds avec aménagement, pour les sections B et C, d'un montant de 654 805,15 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT TAXES INCLUSES	DESCRIPTION
11-23002-021	166 624,09 \$	Programme de remplacement de véhicules - H117
18-23027-019	43 336,09 \$	Programme de remplacement de véhicules - H117
11-23002-022	166 624,09 \$	Programme de remplacement de véhicules - H118
18-23027-020	43 336,09 \$	Programme de remplacement de véhicules - H118
06-30914-103	177 958,69 \$	Programme de remplacement de véhicules - H120
18-23027-010	32 001,49 \$	Programme de remplacement de véhicules - H120
06-30914-104	177 958,69 \$	Programme de remplacement de véhicules - H121
18-23027-011	39 972,26 \$	Programme de remplacement de véhicules - H121
18-23027-019	1 227,24 \$	Programme de remplacement de véhicules - H117
18-23002-006	164 269,56 \$	Programme de remplacement de véhicules Ajout de camions et cubes AEDS
18-23027-022	53 661,39 \$	Programme de remplacement de véhicules Ajout de camions et cubes AEDS
18-23027-019	6 743,53 \$	Programme de remplacement de véhicules - H117
18-23027-020	6 499,44 \$	Programme de remplacement de véhicules - H118

Un certificat du trésorier a été émis le 13 novembre 2023.

Adoptée

CE-2023-943

APPROBATION DE LA LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 43

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste et accepte le dépôt de la liste des embauches numéro 43 :

Numéro de la liste	Description	Montants	Période
Liste des embauches numéro 43	Embauche du personnel temporaire	123 764,25 \$	22 au 28 octobre 2023

Un certificat du trésorier a été émis le 13 novembre 2023.

Adoptée

CE-2023-944

CESSION DE TOUS LES DROITS, TITRES ET INTÉRÊTS RELATIFS À UNE ANCIENNE RUELLE - PARTIE DU LOT 1 084 998 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 119, RUE JEANNE-D'ARC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE l'ex-Ville de Hull est propriétaire de parcelles de terrains qui constituent d'anciennes ruelles, qui sont depuis de nombreuses années inutilisées et abandonnées;

CONSIDÉRANT QUE lors de la rénovation cadastrale, les lots 246-407 et 246-408, étant la propriété située au 119, rue Jeanne-D'arc et une partie du lot 246-622 du Quartier 1, de la Cité de Hull, représentant une partie d'une ancienne ruelle, ont été jumelés et sont maintenant connus et désignés comme étant le lot 1 084 998 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE cette partie de ruelle est occupée et entretenue par le propriétaire de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci apparaît à titre de propriétaire de la partie de la ruelle au rôle d'évaluation de la Ville de Gatineau depuis de nombreuses années, et en acquittent les impôts fonciers;

CONSIDÉRANT QUE ce propriétaire souhaite corriger et confirmer son titre de propriété sur le lot 1 084 998 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau n'a pas d'intérêt dans cette partie de ruelle;

CONSIDÉRANT QU'après consultation des services municipaux concernés, il appert qu'une cession de tous les droits, titres et intérêts détenus par la Ville de Gatineau dans cette partie de ruelle au propriétaire du 119, rue Jeanne-D'arc n'aurait aucune incidence pour celle-ci :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la cession de tous les droits, titres et intérêts que la Ville de Gatineau détient ou pourrait détenir dans le lot 1 084 998 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, à titre gratuit, et sans garantie légale, aux risques et périls du propriétaire du 119, rue Jeanne-D'arc.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CE-2023-945

CHOIX DE LIMITE PAR LÉSION POUR FINS DE COTISATIONS - COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL POUR L'ANNÉE 2024 - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QU'en raison de sa masse salariale, la Ville de Gatineau est assujettie au régime rétrospectif de la tarification à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur le financement prévoit que l'employeur, assujetti au mode rétrospectif, doit faire parvenir à la CNESST, avant le 15 décembre de l'année qui précède l'année de cotisation, un avis de son choix d'assumer, pour cette année de cotisation, le coût total d'un accident ou d'une maladie professionnelle, jusqu'à concurrence d'une limite, pour chacun d'eux, d'un montant équivalent à 1,5; 2; 2,5; 3; 4; 5; 6; 7; 8 ou 9 fois le maximum annuel assurable de l'année de cotisation;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a mandaté la firme Optimum Actulaires & Conseillers inc. pour effectuer l'analyse financière du choix de la limite;

CONSIDÉRANT QUE la firme Optimum Actulaires & Conseillers inc., le Service des finances et le Service des ressources humaines recommandent de fixer le choix de la limite par réclamation à neuf fois le salaire minimum annuel assurable, soit 93 500 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de fixer la limite par lésion à neuf fois le salaire maximum annuel assurable par réclamation pour l'année de cotisation 2024.

De plus, que la directrice du Service des ressources humaines soit autorisée à signer les documents nécessaires pour l'attestation du choix de la limite par réclamation, afin de donner suite à la présente et à agir à titre de représentante auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail.

Adoptée

CE-2023-946

PROLONGATION DE L'AFFECTION TEMPORAIRE D'UN EMPLOYÉ À UN SURCROÎT DE TRAVAIL DE QUATRE ANS À TITRE DE CONTREMAÎTRE PROJETS SPÉCIAUX POUR LE SERVICE DE L'EAU ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 250 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE la dépense de 543 731,45 \$ accordée à la prolongation de ce surcroît de travail fait en sorte que le montant total est supérieur à la somme de 250 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à prolonger un surcroît de travail temporaire à titre de contremaître de projets spéciaux, du Service de l'eau et des matières résiduelles d'une durée de quatre ans :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la prolongation de l'affectation temporaire d'un employé à un surcroît de travail à titre de contremaître de projets spéciaux, du Service de l'eau et des matières résiduelles d'une durée de quatre ans.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 novembre 2023.

Adoptée

DANIEL CHAMPAGNE
Président
Comité exécutif

M^c CAMILLE DOUCET-CÔTÉ
Assistante-Greffière
Comité exécutif